

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE

Résolution no : 11977-2021

ADOPTION RÈGLEMENT 306-2021 EN LIEN AVEC LA CITATION DU PONT COUVERT ARMAND-LACHAÎNE

- ATTENDU *Que le Conseil a jugé bon d'adopter un règlement de citation d'un site patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q. chapitre P-9.002);*
- ATTENDU *Qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 août 2021;*
- ATTENDU *Que cet avis spécifiait la désignation du bien patrimonial cité en rubrique;*
- ATTENDU *Qu'un bien patrimonial est un document, un immeuble, un objet ou un site patrimonial (terrain);*
- ATTENDU *Qu'un site patrimonial est un lieu, un ensemble d'immeubles qui présente un intérêt pour sa valeur architecturale, historique, identitaire ou paysagère en vertu de l'article 2 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q. chapitre P-9.002);*
- ATTENDU *Que la propriété connue est un pont enjambant la rivière Kiamika étant appuyé sur les rives des lots désignés comme étant le lot 5 964 217 d'une part et le 5 963 834 d'autre part du cadastre du Québec et est d'intérêt patrimonial en raison de ses valeurs architecturale, historique, identitaire et paysagère;*
- ATTENDU *Que le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de reconnaître et de préserver le caractère patrimonial du pont couvert Armand-Lachaine;*
- ATTENDU *Que le comité consultatif d'urbanisme a reçu les représentations de toute personne intéressée à se faire entendre au sujet du projet de citation de la séance de consultation publique;*
- ATTENDU *Qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil du 24 août 2021;*
- ATTENDU *Que cet avis spécifiait la désignation du bien patrimonial cité en rubrique;*
- ATTENDU *Qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance publique du Conseil du 24 août 2021;*
- EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, que le règlement 306-2021 soit adopté, qu'il soit ordonné et statué comme suit :*

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Numéro et titre du règlement

Le présent règlement est identifié sous le numéro 306-2021 et sous le titre de « Règlement établissant la citation de l'immeuble connu et désigné comme étant le Pont couvert Armand-Lachaine patrimonial ».

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q. chapitre P-9.002).

Article 4 : Mode d'amendement

Les dispositions de ce règlement ne peuvent être modifiées ou abrogées que par un règlement approuvé conformément aux dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q. chapitre P-9.002).

Article 5 : Validité

Le Conseil de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe adopte le présent Règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, une section, un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un alinéa de celui-ci était ou devait être déclaré nul par la cour ou autres instances, les autres dispositions du «Règlement établissant la citation de l'immeuble connu et désigné comme étant le Pont couvert Armand-Lachaine patrimonial » continuent à s'appliquer.

Article 6 : Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient ou désignent ceci :

1. « Bien patrimonial » : un immeuble ou un site patrimonial;
2. « Monument » : statue ou œuvre d'art liturgique qui présente un intérêt pour sa valeur artistique et historique;
3. « Immeuble patrimonial » : tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur architecturale, artistique, historique, paysagère, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain;
4. « Site patrimonial » : un lieu, un ensemble d'immeubles qui présente un intérêt pour sa valeur architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, identitaire, paysagère ou urbanistique.

CHAPITRE II

IDENTIFICATION ET PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL

Article 7 : Désignation du site patrimonial cité

Est cité, à titre de site patrimonial, conformément aux dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q. chapitre P-9.002), l'immeuble connu est un pont enjambant la rivière Kiamika étant appuyé sur les rives des lots désignés comme étant le lot 5 964 217 d'une part et le 5 963 834 d'autre part du cadastre du Québec, tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Site patrimonial cité

Localisation : Chemin du Vieux-Pont
Lots 5 964 217 et 5 963 834
Chute-Saint-Philippe
Numéro d'infrastructure Québec P-03485

Propriétaire : Ministère du Transport du Québec
Municipalité de Chute-Saint-Philippe
560, chemin des Voyageurs
Chute-Saint-Philippe, QC
J0W 1A0

Informations : Construction : 1906
Longueur : 114 pieds
Cours d'eau : Rivière Kiamika
Statue : En service
Type de ferme : Town élaboré
Hauteur libre : 2,60 mètres
Charge affichée : 12 tonnes
No. Officiel : 61-33-05

Article 8 : Désignation du bien patrimonial cité

Est cité, à titre d'immeuble patrimonial, conformément aux dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q. chapitre P-9.002), le Pont couvert Armand-Lachaine, tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

Article 9 : Motifs de la citation

Le Conseil municipal reconnaît la valeur patrimoniale du bien patrimonial cité à l'annexe A, la propriété connue et désignée comme étant le Pont couvert Armand-Lachaine, numéro d'infrastructure Québec P-03485.

Valeur historique

L'intérêt patrimonial du pont couvert Armand-Lachaine repose en premier lieu sur l'histoire de sa construction, en 1906. Comme tous les ponts couverts érigés au Québec entre le XVIII^e siècle et le milieu du XIX^e siècle, le pont Armand-Lachaine est en bois, de source locale, et son lambris est teint en rouge. D'une longueur de 114 pieds (34,75 mètres), sa structure reprend le modèle des fermes à treillis élaborées par l'Américain Ithiel Town. Connue à l'origine sous le nom de Chute-Victoria, le pont couvert de Chute-Saint-Philippe est l'œuvre de Félix Tisserand, immigrant français arrivé en 1902.

Valeur architecturale

L'intérêt patrimonial du pont couvert Armand-Lachaine repose également sur sa valeur architecturale. Reprenant le modèle Ithiel Town, importé de l'est des États-Unis, les fermes à poutres triangulées servent de structure au pont en treillis de Chute-Saint-Philippe. Ce modèle a le mérite de pouvoir être exécuté rapidement par des ouvriers non spécialisés. Il permet également d'utiliser le bois local qui est facilement disponible, de même que créer des ponts plus longs, comme c'est le cas du pont Armand-Lachaine. Comme pour l'ensemble des ponts couverts du Québec, le modèle original est adapté selon les conditions économiques locales de la région.¹

¹ Source : Sophie Duchesne, « Le pont couvert, un art de construire », *Continuité - Les ponts : d'art et de génie*, no 95, hiver 2002-2003, <https://www.erudit.org/fr/revues/continuite/2002-n95-continuite1054447/15543ac.pdf>, consulté le 19 juillet 2021

Valeur de paysage

La valeur de paysage est une autre valeur qui concourt à l'intérêt patrimonial du pont Armand-Lachaine. Toujours à son emplacement d'origine, enjambant la rivière Kiamika, le pont couvert se situe sur l'ancien chemin Gouin (chemin du Vieux-Pont) qui reliait Nomingue et Ferme-Neuve au début du XX^e siècle. Son implantation, qui facilitait la traversée de la rivière, a permis de poursuivre le projet de colonisation du nord des Laurentides entrepris par le curé Labelle dans les années 1870, tout en favorisant le développement économique.

Valeur d'authenticité

La dernière valeur qui soutient l'intérêt patrimonial du pont Armand-Lachaine est la valeur d'authenticité. Bien que certaines modifications aient été apportées au cours des ans, notamment l'ajout du pilier central, des gabarits et d'ouvertures supplémentaires dans le lambris, le pont couvert de Chute-Saint-Philippe est l'un des rares ponts couverts qui subsistent au Québec. Parmi ses caractéristiques d'origine, on note l'ensemble de la structure faite de bois ainsi que la couleur rouge, sang-de-bœuf, trait distinctif des ponts couverts québécois que le pont Armand-Lachaine a retrouvé dans les années 1980.

Article 10 : Protection

La citation de l'immeuble connu et désigné comme étant la propriété connue est un pont enjambant la rivière Kiamika étant appuyé sur les rives des lots désignés comme étant le lot 5 964 217 d'une part et le 5 963 834 d'autre part du cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle, permet de reconnaître, de conserver, de protéger et de mettre en valeur un élément important du patrimoine bâti et culturel de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe. La citation protège le bâtiment présent.

La reconnaissance et la protection des éléments significatifs du patrimoine bâti de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe contribuent au développement du tourisme sur son territoire ainsi qu'au sentiment d'appartenance de ses habitants. Cette démarche s'inscrit dans la continuité du travail d'identification du patrimoine réalisé par la MRC d'Antoine-Labelle.

Article 27 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi. Le règlement de citation du pont couvert Armand-Lachaine entre en vigueur à compter de la date de la notification de l'avis spécial au propriétaire de l'immeuble cité, conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q. chapitre P-9.002)

Municipalité de Chute-Saint-Philippe

Normand St-Amour
Maire

Éric Paiement
Directeur général

Étapes	Date	Résolution #
Avis de motion	24 août 2021	N/A
Dépôt du premier projet de règlement	24 août 2021	N/A
Adoption du règlement	16 novembre 2021	11977-2021
Avis de promulgation (Publication)	17 novembre 2021	N/A

ANNEXE A

Pont couvert Armand-Lachaine- Numéro d'infrastructure Québec P-03485

SECTION 1 –

Identification du bien patrimonial

Adresse	Chemin du Vieux-Pont, Chute-Saint-Philippe (Qc) J0W 1A0
Numéro d'infrastructure Québec	P-03485
No.	61-33-05

Le Pont couvert Armand-Lachaine se situe sur le Chemin du Vieux-Pont. Des résidences sont érigées au nord et au sud du pont. Il relie le chemin des Voyageurs au sud et le chemin du Progrès au nord. Une vaste forêt dense couvre la majeure partie du territoire dans lequel le pont se localise.

La compilation de données pour les ponts de bois couverts existants ou disparus au Québec sur un support informatisé remonte à 1981. Elle est basée sur le système de numérotation développé par la *National Society for the Preservation of Covered Bridges* (NSPCB), un organisme américain fondé en 1950 dans le but de promouvoir cet héritage architectural. The NSPCB publie depuis 1956 *The World Guide to Covered Bridges* (WG). Au Québec, la Société québécoise des ponts couverts inc. (SQPC), fondée en 1981, faisaient ses premiers pas dans les domaines de la recherche et de la mise en valeur des ponts couverts présents sur le territoire. La SQPC s'est donc inspirée de ce qui existait en adoptant le modèle de classification américain. Les différentes éditions du WG ont été la première source de renseignements. Par la suite, les photos de famille, les livres consacrés à un 50^e ou 100^e anniversaire d'un village et l'Internet ont été mis à contribution. La numérotation utilisée comprend 6 chiffres. Les deux premiers (61) sont permanents et identifient le Québec. Les deux suivants (33) sont pour le comté. Il est entendu que les frontières des comtés ont été modifiées à maintes reprises depuis. Par contre, ils ont été maintenus dans la classification. Finalement, les deux derniers numéros (05) identifient le pont dans le comté, selon son ordre d'inscription.²

SECTION 2 –

Étude historique des ponts couverts au Québec

Au Québec, depuis le début du XVIII^e siècle jusqu'au milieu du XIX^e siècle, des centaines de ponts couverts en bois ont été construits au Québec. Ceux-ci font partie de l'histoire économique et politique de la province. En effet, ces constructions aujourd'hui remplacées lors de la mise à niveau du réseau routier dans les années 1950 à 1960, sont dotées d'une architecture distinctive. À ce jour, moins d'une centaine d'entre eux subsistent et font partie du patrimoine bâti québécois. Depuis la Nouvelle-France, le bois était au centre du quotidien de nos ancêtres. Ces derniers devaient s'aventurer de plus en plus profondément dans les terres, à travers les forêts et les cours d'eau. Afin de traverser les cours d'eau, les constructeurs se tournèrent vers le bois pour ériger les premières traverses. Autant en Europe qu'en Asie, les ponts couverts existaient déjà. L'usage d'un toit servait à protéger le pont et permettait à ceux-ci de survivre jusqu'à nos jours. Au Québec, les influences européennes pour la construction des ponts couverts ont été surpassées par les influences américaines. C'est donc au XIX^e siècle, au sud des frontières du Québec que les premiers modèles de ponts couverts ont été importés. Plusieurs structures, provenant de constructeurs de ponts américains connus, ont été reproduites au Québec. Parmi ces constructeurs, Ithiel Town de Thompson, du Connecticut. Rapidement, les constructeurs québécois ont adopté sa structure ferme à treillis brevetée, un assemblage facile nécessitant peu ou pas de calcul mathématique. L'assemblage pouvait donc être érigé par une main-d'œuvre non spécialisée. Le modèle Town original a été adapté aux conditions locales pour donner naissance au pont couvert typiquement québécois. D'ailleurs, une des caractéristiques du pont couvert québécois est sa pigmentation rouge, mélangée à de l'huile de lin afin de les teindre. Il s'agit d'un trait distinctif, presque synonyme de pont couvert dans l'esprit des Québécois. Les ponts couverts en bois du Québec ont été conçus et supervisés par le gouvernement et les municipalités. Ils représentaient un choix politique, illustrant une réalité socio-économique. De cette manière, aucune ferme de conception ne s'est imposée et cela a empêché la formation de compagnies spécialisées dans la construction des ponts couverts. Contrairement à ce que le folklore nous transmet à travers de jolies histoires concernant la vocation de ces ponts, l'ajout d'un toit aux ponts servait à les protéger de la pluie, de la neige et du soleil. En effet, les intempéries représentent les pires ennemis du bois exposé. Généralement, après une période de 15 à 20 ans, un pont de bois non protégé doit être reconstruit. Finalement, le déclin des ponts couverts s'est amorcé lors de l'accroissement de l'utilisation des véhicules automobiles. Ceux-ci représentant les maillons faibles du réseau routier, la plupart d'entre eux ont été démolis et remplacés. Aujourd'hui, moins de 10 % du total des ponts couverts du Québec subsistent à leur emplacement original, soit un nombre de 84.³

SECTION 3 –

Étude historique et caractéristiques du pont couvert Armand-Lachaine

Le pont Armand-Lachaine à Chute-Saint-Philippe a été construit en 1906. Il enjambe la rivière Kiamika. Au départ, il portait le nom de Chute-Victoria. Aujourd'hui, il honore son nom d'une famille établie depuis longtemps près

² Source : Les ponts couverts au Québec. Récupéré de : <https://pontscouverts.com/blogue/repertoire/>

³ Source : Encyclopédie du patrimoine culturel de l'Amérique française. (s.d). Ponts couverts au Québec. Récupéré de http://www.ameriquefrancaise.org/fr/article-351/Ponts_couverts_au_Qu%C3%A9bec.html#.YOpfIBNKjlx

du pont. Il se situe sur l'ancien chemin Gouin, chemin construit par Félix Tisserand, un immigrant français engagé pour sa construction. L'ancien chemin Gouin reliait Nomingue et Ferme-Neuve. Le pilier central du pont Armand-Lachaine n'est pas d'origine. Il a été modifié en 1992, mais il était déjà présent dans les années 1970. Jusqu'en 1980, le lambris n'avait qu'une ouverture et le pont était blanc et vert. Le panneau toponymique a été installé en novembre 1994. Le pont a été repeint en août 2007. Autrefois jaunes, les gabarits ont été peints en rouge en 2012. ⁴

Construction	1906
Longueur	114 pieds
Cours d'eau	Rivière Kiamika
Statut	En service
Localisation	Chemin du Vieux-Pont
Type de ferme	Town élaboré
Hauteur libre	2,60 mètres (gabarit très bas)
Charge affichée	12 tonnes
No. officiel	61-33-05

SECTION 4- VALEURS IDENTIFIÉES DU BIEN PATRIMONIAL

Valeur historique

L'intérêt patrimonial du pont couvert Armand-Lachaine repose en premier lieu sur l'histoire de sa construction, en 1906. Comme tous les ponts couverts érigés au Québec entre le XVIII^e siècle et le milieu du XIX^e siècle, le pont Armand-Lachaine est en bois, de source locale, et son lambris est teint en rouge. D'une longueur de 114 pieds (34,75 mètres), sa structure reprend le modèle des fermes à treillis élaborées par l'Américain Ithiel Town. Connue à l'origine sous le nom de Chute-Victoria, le pont couvert de Chute-Saint-Philippe est l'œuvre de Félix Tisserand, immigrant français arrivé en 1902.

Valeur architecturale

L'intérêt patrimonial du pont couvert Armand-Lachaine repose également sur sa valeur architecturale. Reprenant le modèle Ithiel Town, importé de l'est des États-Unis, les fermes à poutres triangulées servent de structure au pont en treillis de Chute-Saint-Philippe. Ce modèle a le mérite de pouvoir être exécuté rapidement par des ouvriers non spécialisés. Il permet également d'utiliser le bois local qui est facilement disponible, de même que créer des ponts plus longs, comme c'est le cas du pont Armand-Lachaine. Comme pour l'ensemble des ponts couverts du Québec, le modèle original est adapté selon les conditions économiques locales de la région. ⁵

Valeur de paysage

La valeur de paysage est une autre valeur qui concourt à l'intérêt patrimonial du pont Armand-Lachaine. Toujours à son emplacement d'origine, enjambant la rivière Kiamika, le pont couvert se situe sur l'ancien chemin Gouin (chemin du Vieux-Pont) qui reliait Nomingue et Ferme-Neuve au début du XX^e siècle. Son implantation, qui facilitait la traversée de la rivière, a permis de poursuivre le projet de colonisation du nord des Laurentides entrepris par le curé Labelle dans les années 1870, tout en favorisant le développement économique.

Valeur d'authenticité

La dernière valeur qui soutient l'intérêt patrimonial du pont Armand-Lachaine est la valeur d'authenticité. Bien que certaines modifications aient été apportées au cours des ans, notamment l'ajout du pilier central, des gabarits et d'ouvertures supplémentaires dans le lambris, le pont couvert de Chute-Saint-Philippe est l'un des rares ponts couverts qui subsistent au Québec. Parmi ses caractéristiques d'origine, on note l'ensemble de la structure faite de bois ainsi que la couleur rouge, sang-de-boeuf, trait distinctif des ponts couverts québécois que le pont Armand-Lachaine a retrouvé dans les années 1980.

⁴ Source : Répertoire 2018 des ponts couverts du Québec. (s.d.). Répertoire 2018 des ponts couverts du Québec. Récupéré de <https://pontscouverts.com/Pontscouverts2/Presentation.html>

⁵ Source : Sophie Duchesne, « Le pont couvert, un art de construire », Continuité - Les ponts : d'art et de génie, no 95, hiver 2002-2003, <https://www.erudit.org/fr/revues/continuite/2002-n95-continuite1054447/15543ac.pdf>, consulté le 19 juillet 2021

**SECTION 5 –
RELEVÉ PHOTOGRAPHIQUE**



L001-S4-D03-P01 : Provenance de la Collection de la SHGL



Photo M. Joannette, 2021

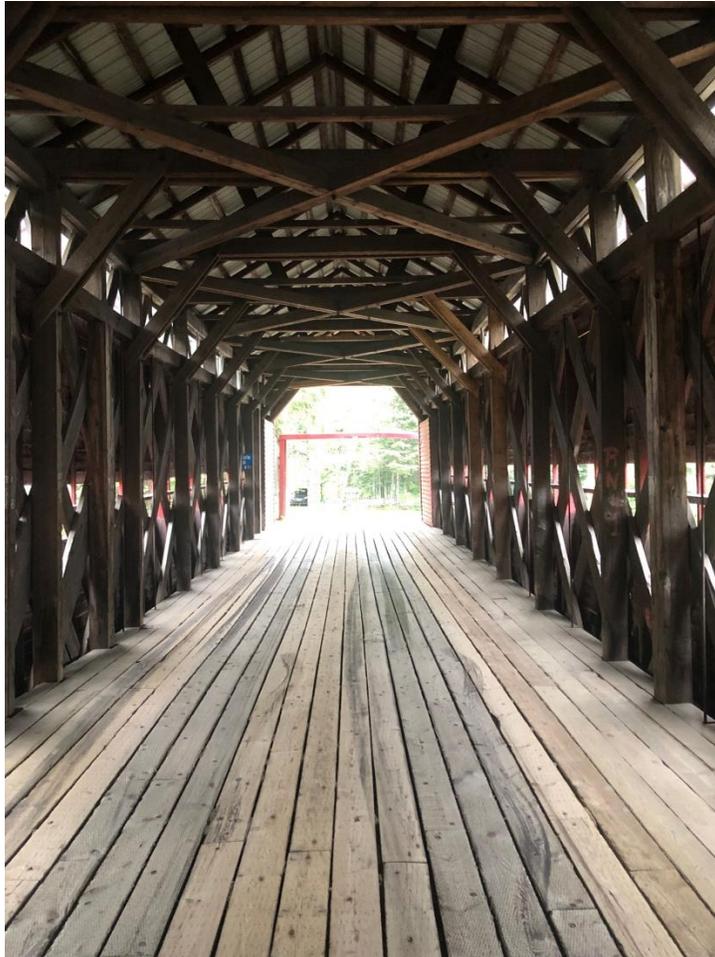


Photo M. Joannette, 2021



Photo M. Joannette, 2021



Photo M. Joannette, 2021